



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 14 décembre 2023, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT -- BEYRAND – CELAN — CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS -

Mesdames BINET – BETTON - BOUSSEAU – REMIGI – SILVESTRE – SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Madame MOREIRA
Madame ROUSSEL
Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame COMMARIEU à Monsieur DUCOUT
Madame PENARD à Madame SIMIAN
Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND
Madame BOUTER à Monsieur PROUILHAC
Madame HANRAS à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RECORS est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RECORS qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2023 -
DÉLIBÉRATION N° 2023/5/18
Réf : 7.5

OBJET : ADAV33 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 -
AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde est chargée de la gestion des aires d'accueil de Gens du voyage de Cestas et Saint Jean d'Illac.

L'Association Départementale « Les Amis des Voyageurs de la Gironde » - ADAV33 intervient auprès de la communauté des Gens du voyage.

Depuis plusieurs années, un travail collaboratif a été engagé afin de trouver les solutions les plus adaptées pour les familles de ces aires d'accueil, notamment dans le domaine social.

Les intervenants de l'ADAV33 participent également à toutes les actions sociales mises en œuvre.

Ils constituent un soutien important pour tous les acteurs qui sont amenés à intervenir au sein de nos deux aires d'accueil.

Au titre de l'année 2023, il vous est proposé de verser à l'ADAV33, une subvention de fonctionnement de 5 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise** le versement à l'ADAV33 d'une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/12/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.